

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008**

Par convocations individuelles en date du 07 mai 2008, les membres du Conseil Municipal sont invités à se réunir pour le lundi 19 mai 2008.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Rencontre avec le Conseil Municipal des Jeunes
2. Compte rendu de l'usage de la délégation de pouvoir du Maire
3. Emploi des crédits des dépenses imprévues et virements à l'intérieur des chapitres
4. Modification de la composition des Commissions Municipales
5. Désignation du représentant du Maire siégeant à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial
6. Désignation du correspondant défense
7. Budget principal : approbation du compte administratif 2007
8. Budget principal : approbation de la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2007
9. Budget annexe du cinéma : approbation du compte administratif 2007
10. Budget annexe du cinéma : approbation de la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2007
11. Association des Droits de l'Homme et de Pir Sultan : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la journée de la femme
12. Tarifs de l'Espace des Pratiques Musicales
13. Tarifs des billets d'entrée pour la manifestation TINTAM'ARTS (Quinzaine des pratiques artistiques amateurs)
14. Convention concernant la carte M'RA
15. Tarifs pour la vente de denrées alimentaires par le service jeunesse pour l'année 2008
16. Prévention jeunesse : chantiers jeunes été 2008
17. Quinzième anniversaire de l'association AILES : attribution d'une subvention exceptionnelle
18. Demande de subvention pour les travaux d'amélioration et de sécurisation de la Turbine
19. Prescription de l'élaboration du PLU et organisation des modalités de concertation de la population
20. Avis sur enquête publique au titre des installations classées – SNR – Commune de Seynod
21. Cession de terrain à la Ville par la SARL LA LENCHERE – 1 bis rue Claudius Chappaz
22. Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de Cran-Gevrier ou ses concessionnaires pour l'année 2007

23. Quai du Thiou – Aménagement d'un quai et d'un parvis et extension de la cour de l'école René Cassin – avenants n° 1 aux lots 2 : revêtements bitumineux et 05 : espaces verts
24. Fourniture et pose de jeux d'enfants et de sol amortissant – résultat de l'appel d'offres ouvert et attribution des marchés
25. Travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale – résultat de l'appel d'offres ouvert et attribution du Marché
26. Formation des élus
27. Prestations de nettoyage des bâtiments communaux. Reconduction des Marchés 2008

Le Conseil Municipal de la Ville de CRAN-GEVRIER, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni Salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la **présidence de Monsieur Jean BOUTRY**

**PRESENTS :**

MM. ASSOUS, BOUCHETIBAT, BOUTRY, CARREY, CIONI, FRISON-ROCHE, GEAY, GERY, GOMEZ, MOLIE, PACORET, ROBRETEAU, VEYRAT, VINDRET

Mmes AUCHABIE, BEAUCHAMP, BRET, CLEBANT, CORDEBOEUF, DUCLOZ, FITTE-DUVAL, FONTANA, LABIDI, METRAL, PEGATOQUET, PIRARD, RICHARD, ROTH, THOMAS, VELLUT

**ABSENTS EXCUSES :** MME KOC

**ONT DONNE POUVOIR :** MM. BLANCHARD, TUPIN

**Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU** a été désigné par le Conseil pour remplir les fonctions de **Secrétaire**.

## POINT 1

### RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les différentes commissions du Conseil Municipal des Jeunes présentent leurs projets aux membres du Conseil municipal.

A l'issue de cette présentation, il s'ensuit un échange entre les différents membres du CMJ et les conseillers municipaux.

## POINT 2 – N° 2008.86

### COMPTE RENDU DE L'USAGE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE Suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la délibération n° 2008.70 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal :

USAGES DE LA DELEGATION	DATE
1. Contrat de prêt avec le Conseil Général de Haute-Savoie (Archives Départementales), 37 bis avenue de la Plaine, 74000 ANNECY, pour la mise à disposition, auprès du service Culture, d'un DVD contenant un film concernant les Papeteries de Cran pour une durée de 4 mois à compter du 12 mars 2008. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.	15.04.2008
2. Contrat avec SOTELES – 5 rue Montaigne – 74000 ANNECY – pour une prestation de gardiennage et surveillance de nuit aux alentours de la salle Renoir, du 7 au 11 avril 2008. Le coût horaire de la prestation s'élève à 21 € HT.	16.04.2008
3. Convention avec Elisabeth DEVOS – 39,rue Arago – Atelier 5 – 93400 SAINT-OUEN, pour la mise à disposition, auprès de la médiathèque, d'une exposition intitulée « Comptines et histoires pour les tout-petits », du 03 au 24 avril 2008. Le coût de la prestation s'élève à 800,00€ T.T.C.	28.04.2008
4. Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau à la Maison des Associations au profit de l'association Les Amis de la Terre représentée par Monsieur Khaled DEHGANE – 23, avenue des Harmonies – 74960 CRAN-GEVRIER. Cette convention prendra effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'au 31 juillet 2008. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.	28.04.2008

<p>5. Convention avec Monsieur Jean Pierre APT, psychanalyste, 43 avenue de Loverchy, 74000 ANNECY, pour l'animation d'un débat intitulé «Une bouchée pour maman ? Les enfants, les parents et la nourriture», le 17 mai 2008, dans les locaux de la crèche familiale. Le montant de la prestation s'élève à 150,00 € TTC.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>6. Convention de formation avec Logis-teams Collectivités, ZI des Grands Vris, 74540 ALBY-SUR-CHERAN - pour une formation intitulée « recyclage prévention des risques électriques » – organisée le 29 mai 2008 au profit d'agents de la collectivité. Le montant de la prestation s'élève à 720,00 €.</p>	<p>15.04.2008</p>
<p>7. Convention de formation avec Logis-teams Collectivités, ZI des Grands Vris, 74540 ALBY-SUR-CHERAN - pour une formation intitulée «recyclage prévention des risques électriques non électricien» – organisée le 22 mai 2008. Le montant de la prestation s'élève à 380,00 €.</p>	<p>15.04.2008</p>
<p>8. Avenant à la convention avec le GRETA ANNECY – 7 rue du Général Ferrié – 74000 ANNECY – pour un itinéraire individualisé de formation, au profit d'un agent à contrat déterminé de la collectivité, afin de lui permettre une préparation au concours d'adjoint administratif, d'une durée de 27 heures, qui se déroulera du 11 février 2008 au 17 mars 2008. Le montant de la prestation s'élève à 324 € TTC.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>9. Convention avec le C.N.F.P.T., représenté par M. Marc BAIETTO et le C.D.G. 74, représenté par M. Antoine DE MENTHON – 55, rue du Valvert – 74600 SEYNOD – pour des ateliers de mobilité au profit d'un agent de la collectivité, d'une durée de 26 heures au total. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 €.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>10. Contrat de maintenance avec la Société JDC, 4 rue Christian Franceries, 33520 BRUGES. Ce contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> février 2008 au 13 février 2009 et concerne le terminal de paiement électronique SMART AVEC PP, 930 P (X2). Le montant de la prestation s'élève à 370,76 € TTC.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>11. Contrat d'assistance technique avec SEDIT Marianne, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER, pour l'année 2008. La durée de la formation est de 5 jours. Le montant de la prestation s'élève à 4.500,00 € TTC.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>12. Contrat de maintenance informatique, pour l'année 2008 avec DISTRICAD – 65, avenue de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE, concernant le contrat AUTODESK SUBSCRIPTION. Le montant total de la prestation pour l'année 2008 s'élève à 483,18 € TTC.</p>	<p>28.04.2008</p>

<p>13. Convention avec CRAN TENNIS CLUB – 2 avenue Beauregard – 74960 CRAN-GEVRIER – pour l'organisation d'un mini stage de « tennis », du 21 au 25 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 155 €.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>14. Convention avec Monsieur Jean-Christophe TIOLIERE, 1 passage de Vignières, 74000 ANNECY, pour l'organisation d'un mini stage de « modern jazz » du 21 au 25 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 900 € TTC.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>15. Convention avec l'association Capoeira Do Lago – 21 avenue Beauregard – 74960 CRAN-GEVRIER – pour l'organisation d'un mini stage « Capoeira », 14 au 18 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 350 € TTC.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>16. Convention avec l'association ESM ANNECY HANDBALL – 11 boulevard du Fier – 74000 ANNECY – pour l'organisation d'un mini stage de handball du 14 au 18 avril 2008, au profit de jeunes de la commune de Cran-Gevrier. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 150,00 €.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>17. Convention avec GYMONTAGNE – 10 impasse des Chamoux – 74650 CHAVANOD – pour l'organisation d'un mini stage de "VTT" du 14 au 18 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 507,50 €.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>18. Convention avec l'association AS 2 COEUR – 8 avenue des Harmonies – 74960 CRAN-GEVRIER – pour l'organisation d'un mini stage « danse hip hop », du 14 au 18 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 525 €.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>19. Convention avec Mademoiselle Christelle COUDERT – 12 place de Châtillon – 74960 CRAN-GEVRIER, pour l'organisation d'un mini stage de Sculpture/peinture" du 21 au 25 avril 2008 au local du Vallon Fleuri. Le nombre de séances est fixé à 5. Le coût total de ce mini stage est de 400 € TTC.</p>	<p>23.04.2008</p>
<p>20. Convention avec CIRCOMOBILE – 23 avenue des Harmonies – 74960 CRAN-GEVRIER, pour l'organisation d'un mini stage de "arts du cirque" du 14 au 18 avril 2008 au gymnase René Cassin. Le nombre de séances est fixé à 5. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.</p>	<p>23.04.2008</p>

<p>21. Contrat d'engagement avec VINCE PRODUCTIONS – 2288 route d'Albertville - 74320 SEVRIER, pour un thé dansant le 30 avril 2008 à la Résidence "Les Pervenches" organisé par le Conseil Municipal des Jeunes, commission Loisirs et Festivités. Le coût total s'élève à 150 € TTC.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>22. Convention avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy – 46 avenue des Iles – 74000 ANNECY – pour l'organisation d'un mini stage "scientifique" du 22 au 25 avril 2008. Le nombre de séances est fixé à 4. Le coût total du mini stage est de 208 €.</p>	<p>22.04.2008</p>
<p>23. Reconduction pour l'année 2008 (du 01/04/2008 au 31/03/2009), du marché n° 05.10 passé avec la SARL GRANIER – 159 rue du Trimolin – 69700 SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU pour la vérification et l'entretien des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI) des bâtiments communaux. Le montant du marché reconduit, prenant en compte les nouvelles installations, s'élève à la somme de 3 521.25 € TTC .</p>	<p>09.04.2008</p>
<p>24. Reconduction pour l'année 2008 (du 01/04/2008 au 31/03/2009), du marché n° 05.11 passé avec la SARL GRANIER – 159 rue du Trimolin – 69700 SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU pour la vérification et l'entretien des installations d'éclairage de sécurité sur source centrale. Le montant du marché reconduit s'élève à la somme de 5 526.67 € TTC.</p>	<p>09.04.2008</p>
<p>25. Avenant n° 01 au marché à procédure adaptée n° 07.07 passé avec le groupe PIERRE LE GOFF à EPAGNY (74330) pour la fourniture de produits d'entretien : lot 02 produits – détergents, montants minimum de 7 176 € TTC et maximum de 28 704 € TTC - pour modifier les libellés, conditionnements et prix unitaires des produits référencés au bordereau des prix unitaires, précisés dans l'avenant. Les montant minimum et maximum du marché demeurent inchangés.</p>	<p>18.04.2008</p>
<p>26. Marché à procédure adaptée n° 08.16 avec l'entreprise BONGLET sise 330 rue des Frères Lumières à Lons Le Saunier (39001), pour la réalisation des travaux de peinture correspondant au lot n° 01 : Elémentaire René Cassin. Le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 5 730.80 € H.T. soit 6 854.04 € T.T.C.</p>	<p>28.04.2008</p>
<p>27. Marché à procédure adaptée n° 08.17 avec l'entreprise BONGLET sise 330 rue des Frères Lumières à Lons Le Saunier (39001), pour la réalisation des travaux de peinture correspondant au lot n° 02 : Elémentaire Vernay. Le montant du marché de travaux s'élève à la somme de 3 045.75 € H.T. soit 3 642.72 € T.T.C.</p>	<p>28.04.2008</p>

### **POINT 3 - N° 2008.87**

#### **EMPLOI DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES ET VIREMENTS A L'INTERIEUR DES CHAPITRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des utilisations de crédits pour les dépenses imprévues pour un montant de 5.503,00 euros en section de fonctionnement et 14.549,00 euros en section d'investissement. Il rend compte également des virements de crédits effectués à l'intérieur des chapitres budgétaires pour un montant de 94,00 euros en section d'investissement. Le budget 2008 ayant été voté par chapitre, la présentation de ces transferts de crédits est réalisée à titre d'information.

### **POINT 4 – N° 2008.88**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Par délibération du 31 mars, le Conseil Municipal a décidé la création de 7 commissions municipales et fixé leur composition.

Certains de leurs membres ayant demandé à changer de commission, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité** :

- Madame Marie-Cécile ROTH en qualité de membre de la commission « Développement durable et vie sociale » (et non plus de la commission « Projet éducatif et prévention »)
- Madame Danielle RICHARD en qualité de membre de la commission « Projet éducatif et prévention » (et non plus de la commission « Développement durable et vie sociale »)

### **POINT 5 – N° 2008.89**

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, le 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des différentes instances.

Conformément à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et au décret du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains commerces de détails, le Préfet fixe par arrêté préfectoral la composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial pour chaque demande d'autorisation. Les membres appelés à siéger au sein de cette commission sont déterminés selon le lieu d'implantation du projet.

Cette commission comprend notamment trois élus locaux dont le Maire de la commune d'implantation, qui a la faculté de se faire représenter par un maire-adjoint ou un conseiller municipal.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Madame Geneviève METRAL pour représenter le Maire au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commerciale.

## POINT 6 – N° 2008.90

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, le 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des différentes instances.

Les circulaires du Ministère de la défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ont institué un correspondant défense, désigné au sein de chaque commune par le Conseil Municipal.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel CARREY en tant que correspondant défense de la commune de Cran-Gevrier.

## POINT 7 - N° 2008.91

### BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la réglementation, le Maire procède à l'élection d'un président de séance. **A l'unanimité**, Mme Geneviève METRAL est élue présidente de séance.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2007 de la Ville qui est arrêté comme suit :

#### **Section d'investissement**

Recettes	6 961 034,16 €
Dépenses	8 948 793,07 €
Restes à réaliser recettes	281 547,15 €
Restes à réaliser dépenses	1 088 661,83 €

#### **Section de fonctionnement**

Recettes	21 784 189,68 €
Dépenses	17 354 479,05 €

**Excédent de clôture** **1 634 837,04 €**

## POINT 8 - N° 2008.92

### BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2007

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la conformité du compte de gestion de la Trésorerie Générale avec les comptes du budget principal de la commune.

**POINT 9 - N° 2008.93**

**BUDGET ANNEXE DU CINEMA : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF  
2007**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la réglementation, le Maire procède à l'élection d'un président de séance. **A l'unanimité**, Mme Geneviève METRAL est élue présidente de séance.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2007 du budget annexe du cinéma qui est arrêté comme suit :

**Section d'investissement**

Recettes	58 127,06 €
Dépenses	38 822,71 €

***Excédent de la section d'investissement*** **19 304,35 €**

**Section d'exploitation**

Recettes	130 116,09 €
Dépenses	130 116,09 €

***Résultat de la section d'exploitation*** **0 €**

**POINT 10 - N° 2008.94**

**BUDGET ANNEXE DU CINEMA : APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2007**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la conformité du compte de gestion de la Trésorerie Générale avec les comptes du budget annexe du cinéma de la commune.

**POINT 11 – N° 2008.95**

**ASSOCIATION DES DROITS DE L'HOMME ET DE PIR SULTAN : ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE  
MANIFESTATION DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

L'association des Droits de l'Homme et de PIR Sultan a organisé le 15 mars 2008, dans ses locaux situés au 8 bis rue de la Poterie à Cran-Gevrier, une manifestation dans le cadre de la journée de la femme.

Cette journée, qui a touché un public important et notamment des femmes de culture étrangère, a accueilli deux conférencières qui ont traité de la condition de la femme. Elle s'est terminée avec une intervention de musiciens autour d'un buffet.

Les frais pour l'organisation de cette manifestation sont supportés par l'association et ils

s'élèvent à 1503,21 €. C'est pourquoi, elle sollicite la Ville pour un soutien financier.

Etant donné l'avis favorable de la Commission Attractivité de la ville, culture et animation du mardi 22 avril 2008,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 600,00 euros à l'association des Droits de l'Homme et de Pir Sultan, correspondant aux frais liés à l'intervention et au transport de la conférencière, Mme GULAN des Pays-Bas.

## **POINT 12 – N° 2008.96**

### **TARIFS DE L'ESPACE DES PRATIQUES MUSICALES**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

Sur proposition de la commission culture, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs et des modalités de paiement de l'espace des pratiques musicales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, sur les bases suivantes :

- Reconduction des tarifs 2007 à l'identique,
- Modification du tarif préférentiel actuellement consenti aux adhérents des associations musicales à 258 € au lieu de 276 € actuellement,
- Suppression du tarif « cours à la carte », non utilisé depuis deux ans,
- Modalités de paiement :
  - réaffirmer le principe de la nécessité d'un travail à plus long terme, en précisant dans les modalités de paiement que toute année commencée est due (sauf exceptions prévues : maladie, déménagement, licenciement).
  - préciser de manière plus détaillée les situations exceptionnelles qui permettent l'arrêt des cours : maladie, déménagement, licenciement.
  - réaffirmer la possibilité de quitter les cours après un trimestre pour les élèves inscrits pour la première fois à l'Espace des pratiques musicales, mais en soumettant cet arrêt à une demande écrite expresse à la Direction de l'Espace des pratiques musicales.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'Espace des pratiques musicales ainsi que les modalités de paiement.

## **POINT 13 – N° 2008.97**

### **TARIFS DES BILLETS D'ENTREE POUR LA MANIFESTATION TINTAM'ARTS (QUINZAINE DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS)**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

La Ville de Cran-Gevrier a décidé de créer un événement pour valoriser les pratiques artistiques amateurs développées sur son territoire.

Il s'agit de présenter au public le travail des ateliers de pratiques artistiques qui sont proposés par la ville ou en collaboration avec ses partenaires dans le domaine des arts du spectacle (théâtre, musique, danse) et qui ont la particularité d'être animés ou encadrés par un intervenant professionnel autour d'un projet artistique.

Pour cette première édition, sont engagés dans cette collaboration : le service jeunesse, l'Espace des pratiques musicales, la Fabrique des Petites Utopies et Place des arts.

Plusieurs spectacles amateurs seront donc présentés dans le cadre de cette manifestation, intitulée « Tintam'arts, quinzaine des pratiques artistiques », qui se déroulera du 28 mai au 11 juin prochain à la salle Renoir.

Dans un souci de cohérence et d'ouverture, il est proposé d'établir un tarif d'entrée commun à tous les spectacles et très accessible :

- Tarif unique : 2 €
- Gratuité pour les enfants de moins 12 ans

Il est précisé que les recettes seront perçues par la ville par l'intermédiaire de la billetterie électronique Place des arts.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés pour cette manifestation.

#### **POINT 14 – N° 2008.98**

##### **CONVENTION CONCERNANT LA CARTE M'RA**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

Dans le cadre de la saison Place des arts, plusieurs dispositifs incitatifs sont mis en place afin de favoriser la venue des publics, notamment au travers des tarifs réduits et jeunes, du dispositif Cap découverte etc.

De son côté la Région Rhône Alpes a mis en place un dispositif pour les élèves et apprentis de 16 à 25 ans scolarisés dans les établissements de la région. Ce dispositif prend forme d'une carte à puce, créditée d'une somme forfaitaire qui fait office de paiement pour aller au spectacle, cinéma, musées etc, dans la limite de la somme déterminée par la Région.

Pour élargir le champ de propositions, la Région noue des partenariats avec des structures culturelles qui s'engagent à accepter cette carte pour favoriser la venue des jeunes aux manifestations culturelles. En contrepartie, la Région rembourse la structure partenaire du montant des billets effectivement édités sur présentation de la carte (système informatisé par l'intermédiaire d'un terminal de paiement électronique).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, les obligations des parties et les dispositions financières sont fixées dans une convention triennale qui s'achèvera au 31 mai 2011.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour attirer le public jeune, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de reconduire la carte M'ra comme moyen de paiement pour les spectacles proposés par Place des arts
- d'approuver les termes de la convention concernant la carte M'ra qui lie la Région Rhône-Alpes et la Ville de Cran-Gevrier
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## POINT 15 – N° 2008.99

### TARIFS POUR LA VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2008.

**Rapporteur : Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Le service Jeunesse participe chaque année à la manifestation du Troc Brocante en mettant en place une buvette avec ventes de boissons et sandwiches. Les structures de quartier Prépoulain et Chorus, ainsi que la base de loisirs en été proposent aux jeunes des boissons et friandises.

Aussi, afin de pouvoir entrer en 2008 les recettes correspondantes à la vente de ces denrées alimentaires lors des activités ci-dessus présentées, dans l'attente d'une refonte plus globale des tarifs des activités jeunesse, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, les tarifs suivants :

- Troc Brocante : boissons : 1,50 € et sandwiches : 2,50 €.
- Structures de quartier et base de loisirs : boissons et sucreries à prix coûtant.

Il est précisé également que la régie de recettes du service jeunesse sera modifiée en ce sens.

## POINT 16 – N° 2008.100

### PREVENTION JEUNESSE : CHANTIERS JEUNES ETE 2008

**Rapporteur : Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la commune permet chaque été à des jeunes de 14/16 ans de disposer d'une première rémunération en contrepartie de la réalisation de travaux de faible technicité. Cette première sensibilisation au monde du travail leur permet d'acquérir une première expérience professionnelle mais également d'être sensibilisés aux travaux d'intérêt collectif.

Ces actions répondent en outre aux objectifs du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et plus particulièrement à ceux qui concernent l'apprentissage des règles de vie collective et des comportements citoyens.

Ainsi, à partir du 7 juillet 2008 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2008, 84 jeunes encadrés par deux éducateurs techniques réaliseront des travaux extérieurs de peinture aux stade des Grèves, sur l'aire de jeux Renoir et à l'école de Sous- Aléry. Des réfections de sentiers au bord du Thiou et à Taillefer sont également au programme.

Sur la base de 15 heures hebdomadaires, ils seront rémunérés à hauteur de 80 % du Smic conformément à la réglementation.

Le coût global prévisionnel de cette action s'élève à 20 000 €, comprenant la rémunération des éducateurs techniques, les fournitures et le salaire des jeunes en tenant compte d'une augmentation du SMIC de 2,3 %, soit précisément 12 280 €. Elle fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui pourrait intervenir jusqu'à hauteur de 80 % du coût de l'action.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement de 84 vacataires pour assurer ces chantiers estivaux sur la base de 15 heures hebdomadaires.
- de fixer la rémunération horaire des jeunes à 80 % du SMIC.

Les dépenses relatives à ce dispositif sont inscrites au BP 2008 et par voie de virement de crédits au chapitre 012 pour la rémunération des vacataires.

**POINT 17 – N° 2008.101**

**QUINZIEME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION AILES : ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Madame Michèle BRET**

L'Association A.I.L.E.S. créée le 1<sup>er</sup> mars 1993, œuvre dans le champ de l'accompagnement social des familles en difficultés, contribue à leur insertion sociale tant en matière de vie quotidienne que de logement et favorise le lien social au travers de ses activités collectives. Elle est par ailleurs partenaire de l'Espace Familial et Social.

A l'issue de ces quinze années de fonctionnement, les bénévoles et les usagers de l'association souhaitent marquer de manière particulière cet anniversaire en organisant une manifestation le samedi 7 juin 2008 à la salle Jean Moulin.

Après avoir pris connaissance du projet, la Commission sectorielle « Développement Social » en date du 22 avril 2008 a émis un avis favorable pour une participation aux frais de fonctionnement de cette action, à hauteur de 1 200 €.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association pour ce projet.

Cette subvention sera financée par prélèvement sur le Fonds Social Urbain (compte : 6574 020 101).

**POINT 18 – N° 2008.102**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DE LA TURBINE**

**Rapporteur : Madame Geneviève METRAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'équipement culturel la Turbine, qui comprend une médiathèque, un centre de culture scientifique technique et industrielle et un cinéma, sont prévus au budget 2008.

Ces travaux portent sur :

La sécurisation de certains espaces extérieurs, qui à l'usage se révèlent dangereux ;

L'amélioration de l'acoustique entre le centre de culture scientifique technique et industrielle et la médiathèque ;

L'installation de portes automatiques à l'accueil général ;

La création d'un sas d'accès au cinéma ;

En complément, la ville envisage, compte tenu de la fréquentation importante de la salle de cinéma, d'agrandir le hall d'accueil de cette dernière, afin de bénéficier d'un espace suffisant pour faciliter la rencontre avec le public, l'organisation de moments conviviaux à l'occasion des festivals, des rencontres avec les professionnels, et rendre plus confortable l'attente du public.

Pour l'ensemble des travaux, le budget prévisionnel est estimé 201.140,00 € T.T.C.

Il est rappelé qu'une somme de 102.942,00 € a été inscrite au B.P. 2008 (hors agrandissement du hall d'accueil et honoraires des architectes).

Le budget complémentaire nécessaire à l'opération sera proposé dans le cadre du budget

supplémentaire 2008.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant (Hors Taxes) :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Acoustique	63 000,00	Département de la Haute-Savoie	29 700
Sécurisation des espaces extérieurs	16 000,00	Centre national de la cinématographie (soutien automatique et aide sélective)	41 000
Agrandissement entrée du cinéma	54 000,00	Région Rhône-Alpes	15 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 170,67	Participation de la C2A pour le CCSTI	41 078
Contrôle technique	2 660,00		
Sécurité protection santé	1 330,00	Ville de Cran-Gevrier	41 399
Portes automatiques de l'accueil général	5 016,72		
Coût global	168 177,00		
Demandé au BP	102 942,00	Total	168 177

Compte tenu du montant des travaux à engager, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à solliciter les demandes de subvention auprès du Département, de la Région Rhône Alpes, ainsi que du Centre National de la Cinématographie et à signer tous les documents afférents à ces demandes et à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **POINT 19 – N° 2008.103**

### **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU ET ORGANISATION DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION**

**Rapporteur : Madame Nora LABIDI**

Au regard des éléments exposés, le Plan d'occupation du sol tel qu'il a été élaboré et approuvé en 1978 et révisé en 2001 nécessite l'engagement d'une nouvelle procédure. Cette démarche consiste donc à procéder à l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.). Par ailleurs, la dernière révision étant antérieure à la prise d'effet de la loi S.R.U., il est nécessaire d'adapter son contenu et en particulier d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

L'engagement d'une réflexion permettant la définition et la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en considération les évolutions du territoire semble aujourd'hui opportune compte tenu des enjeux de développement à venir à travers notamment :

- permettre la poursuite d'un développement maîtrisé de la commune en pratiquant une politique de requalification urbaine et de renouvellement favorisant la mixité notamment pour l'aménagement de secteurs à enjeux forts comme :
  - **la reconversion de la friche industrielle des Papeteries** visant à favoriser une vocation urbaine mixte intégrant activités économiques, habitat et parc urbain en bordure du Thiou, et le développement d'un éco-site.
  - **la restructuration urbaine du quartier du Pont Neuf** afin de renforcer la diversité et la mixité du logement et le maintien des activités économiques

- **la requalification de la zone d'activité des Iles**
- assurer la poursuite et le développement de la trame verte urbaine prévue au **Plan Vert Communal** et l'aménagement du site de nature et de détente de **Taillefer**
- Améliorer et développer les liaisons **piétonnes et cycles** sur l'ensemble du territoire
- intégrer dans tous les projets de développement urbain le **Plan communal de Développement Durable** (P.C.D.D.) adopté en 2007 dans le but de construire une ville durable et accessible,
- affirmer un nouveau centre de quartier rénové avec les **places de l'Etale et de Jean Moulin**
- Accompagner la **requalification urbaine et sociale des « terrasses de Beaugard,**
- Participer activement **aux politiques intercommunales** touchant plus précisément :
  - **Les besoins en logements** : en répondant aux objectifs fixés dans le cadre du **Programme Local de l'habitat (P.L.H.)** en terme de **diversité de l'habitat à l'échelle de tous les quartiers de la ville**
  - **Les besoins en déplacements** : en participant aux actions du Plans de déplacement Urbains **(P.D.U.)** d'agglomération favorisant le développement des modes de transports doux (piétons et vélos) et les sites propres (partage de la voirie entre bus/autos/vélos/piétons)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols élaboré et approuvé le 28 mars 1978 , révisé le 9 juillet 2001, modifié le 6 mars 2006 et enfin révisé sur une partie de son territoire le 11 septembre 2006,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme afin de définir pour les années à venir ses orientations en terme d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été élaboré et approuvé par le Conseil Municipal en 1978 et révisé par délibération en date du 9 juillet 2001.

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document en révision sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Avec 31 voix pour et une abstention (Madame CORDEBOEUF)**, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'Urbanisme,

- d'accepter que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande conformément aux articles L 121-4, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, soient consultés au cours de la procédure de révision du P.O.S. :
  - les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - le président du S.C.O.T. conformément à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme
  - le Président de la communauté d'agglomération d'Annecy notamment compétent en matière de programme local de l'habitat (P.L.H.) et en matière d'organisation des transports urbains,
  - les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
  - les maires des communes voisines,
  - les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes.
- De définir comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

**Information de la population à travers :**

- la diffusion de **lettres d'information** sur cette procédure afin de permettre aux habitants d'être informés à la fois sur la forme et le contenu de cette procédure
- la réservation d'une rubrique spécifiquement dédiée à l'élaboration du P.L.U. sur **le site Internet de la ville,**  
**Concertation** avec la population au sein des diverses instances de concertation mises en place par la ville : 6 groupes de quartiers et commissions du conseil communal de concertation (C.C.C.),

**Création d'un espace d'accueil réservé au P.L.U.** avec la tenue d'une exposition et mise à disposition d'un registre d'observation,

**Organisation** de rendez vous sur demande avec l'adjoint en charge de ce dossier,

**Et bien évidemment communiquer sur le projet en utilisant les moyens habituels** : panneaux d'affichage, magazine municipal, annonces dans la presse

- De demander conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour accompagner la commune dans l'élaboration du P.L.U. ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du P.L.U. ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.;
- De solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. (articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales);

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 20 – N° 2008.104**

#### **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**S.N.R.**

**COMMUNE DE SEYNOD**

**Rapporteur : Jean-Louis MOLIE**

Par arrêté n°2008/991 en date du 31 mars 2008, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit, sur la commune de SEYNOD, une enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par Monsieur le Président Directeur Général de la société S.N.R. Roulements SA dont le siège social est établi au 1, rue des Usines BP 2017 à ANNECY, en vue de l'extension d'une usine de fabrication de roulements et de butées au secteur de l'automobile située 13, chemin de la Vallée à SEYNOD.

Cette enquête publique se déroule du 14/05/08 au 13/06/08 inclus en Mairie de SEYNOD.

Conformément à l'article 8 du décret du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, sur le dossier de demande de d'autorisation présentée par Monsieur le Président.

La Société Nouvelle de Roulements (S.N.R.) a été créée en 1949 et a pour vocation la production de roulements de très grande série.

Le site de S.N.R. Seynod est spécialisé dans la production de roulements et butées destinés principalement au secteur de l'automobile

Le projet pour lequel l'autorisation d'exploiter est demandée consiste à implanter une nouvelle installation de traitement thermique au bain de sels fondus afin d'augmenter les capacités de production et répondre à de nouvelles commandes.

En parallèle, S.N.R. Seynod souhaite réorganiser sa production en arrêtant l'activité billes et en implantant 7 lignes galets.

A l'issue de l'examen du dossier et compte tenu des moyens mis en place et prévus pour l'exploitation du site S.N.R. de Seynod en matière d'environnement, de risques et de santé, le Conseil Municipal émet, **à l'unanimité**, un avis favorable au projet.

#### **POINT 21 – N° 2008.105**

#### **CESSION DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SARL LA LENCHERE**

**1 BIS RUE CLAUDIUS CHAPPAZ**

**Rapporteur : Madame Nora LABIDI**

La SARL La Lenchère, représentée par Monsieur PIGNARD Jean-François, a obtenu le 13 octobre 2004 un permis de construire n°074.093.04.0015 pour la réalisation d'un immeuble situé 1 bis rue Claudius chappaz.

Cet arrêté de permis de construire stipulait qu'une cession de terrain devait être effectuée au profit de la ville pour permettre l'élargissement de la rue Claudius Chappaz (alignement n°13 prévu au PLU) avec un maximum de 10% de la superficie du terrain à titre gratuit (soit 57m<sup>2</sup>).

Le document d'arpentage a été établi par Monsieur Jacky MAITRE, géomètre expert et la cession de terrain est de 17m<sup>2</sup> (parcelle AR 517).

Aussi, sur proposition de la Commission Aménagement et Cadre de Vie, **à l'unanimité**,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Claudius Chappaz, d'une superficie de 17m<sup>2</sup> (parcelle AR 517) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents afférents à cette acquisition, étant précisé que les honoraires de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Ville.

#### **POINT 22 – N° 2008.106**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA VILLE DE CRAN-GEVRIER OU SES CONCESSIONNAIRES POUR L'ANNEE 2007**

**Rapporteur : Madame Nora LABIDI**

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Ainsi, sont présentés en annexe de la présente délibération différents tableaux retraçant :

- Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville, y compris les baux de longue durée,
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la S.E.D.H.S. dans le cadre du traité de concession passé avec la Ville de CRAN-GEVRIER pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. CHORUS.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la S.E.M.I.C.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance et approuver les éléments suivants :

#### **I - BILAN ANNUEL des ACQUISITIONS :**

- Acquisition d'un terrain situé 5 avenue du Pont Neuf dans le cadre de la préemption (DIA n° 074.093.07.00266) du 14 mai 2007.
- Acquisition d'un immeuble situé 18 rue de la Poterie dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption (DIA N°074.093.07.00266) du 10 décembre 2007.
- Acquisition d'une parcelle de 660 m<sup>2</sup> appartenant à la SSCV MAISMEDCRAN pour permettre l'élargissement de l'avenue de la République (alignement n°1 prévu au Plan d'Occupation des Sols).

#### **II - BILAN ANNUEL DES CESSIONS :**

- vente d'un délaissé de terrain -120 m<sup>2</sup>- appartenant à la ville et situé rue Georges Brassens à la SCI Fleur de Lys.
- Cession gratuite des parcelles AR 442 et AR 445 situées dans la ZAC centre ville « Chorus » (ZEb) à la S.E.D.H.S.

### **III - TABLEAU RECAPITULATIF des CESSIONS et ACQUISITIONS**

Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions est annexé à la présente délibération.

Sont également annexés les tableaux de cessions effectuées par :

- la **S.E.M.I.C.** (Société d'Economie Mixte Immobilière de Cran-Gevrier) comportant la mention NEANT.
- la **S.E.D.H.S.** concessionnaire de la Z.A.C. CHORUS

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le bilan ainsi présenté pour l'année 2007.

#### **POINT 23 – N° 2008.107**

##### **QUAI DU THIOU**

##### **AMENAGEMENT D'UN QUAI ET D'UN PARVIS ET EXTENSION DE LA COUR DE L'ECOLE RENE CASSIN - AVENANTS N° 1 AUX LOTS 02 : REVETEMENTS BITUMINEUX ET 05 : ESPACES VERTS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU**

Il est rappelé que suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 septembre 2007, a autorisé le Maire à signer six marchés de travaux pour l'aménagement d'un quai aux abords du Thiou et l'extension de la cour de l'école René Cassin juxtante. Les marchés ont été notifiés aux entreprises attributaires début octobre 2007.

Le marché faisant l'objet du lot n° 02 : revêtements bitumineux, d'un montant de 18.602,00 € H.T. (22.247,99 € T.T.C.), a été confié à l'entreprise EUROVIA ALPES (74330 POISY)

Le marché faisant l'objet du lot n° 05 : espaces verts, d'un montant de 12.888,85 € H.T. (15.415,06 € T.T.C.), a été confié à l'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES (74600 Seynod).

En cours d'exécution il s'avère nécessaire, pour ces deux marchés, de procéder aux modifications suivantes :

#### **En ce qui concerne le lot n° 02 :**

Une réfection supplémentaire du revêtement bitumineux de la cour de l'école est à prévoir suite à la circulation des engins de chantier autorisée en raison des mauvaises conditions météorologiques de ces derniers mois. La surface supplémentaire représente 56.70 m<sup>2</sup> soit un montant de 793,80 € H.T. (949,51 € T.T.C.).

#### **En ce qui concerne le lot n° 05 :**

A l'issue des travaux de mise en place de terre végétale, il s'avère que certains talus présentent ponctuellement des pentes ne permettant pas leur végétalisation et leur entretien ultérieur dans des conditions optimales.

La mise en place d'éléments préfabriqués en béton en pied de certains de ces talus serait souhaitable afin de réduire leur pente. Ceci aurait pour conséquence de rendre plus difficile leur franchissement et permettrait ainsi de réduire le nombre de clôtures provisoires en grillage prévu au marché.

Ces modifications représentant d'une part un surcoût de 1.202,50 € H.T. pour les nouveaux éléments béton et d'autre part une diminution de 600,00 € H.T. pour les

clôtures, augmenteraient globalement le marché de 602,50 € H.T. (720,59 € T.T.C.), portant ainsi son nouveau montant à 13.491,35 € H.T. (16.131,65 € T.T.C.).

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les avenants n° 01 à conclure avec les entreprises EUROVIA ALPES et ALPES JARDINS PAYSAGES qui lui sont présentés afin de prendre en compte :

- Pour le lot n° 02 : la réfection supplémentaire de revêtements bitumineux ainsi que la correction d'une erreur de 10 centimes d'euros dans le report du montant H.T. de la tranche conditionnelle à l'acte d'engagement, représentant un montant total de 793,90 € H.T. (949,51 € T.T.C.), portant ainsi le nouveau montant du marché à 19.395,90 € H.T. (23.197,50 € T.T.C.).
- Pour le lot n° 05 : la création d'un prix nouveau et la diminution de quantité de clôtures provisoires ; l'augmentation du montant du marché, représentant un montant total de 602,50 € H.T. (720,59 € T.T.C.)

- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rattachant.

- d'imputer la dépense au budget « Plan Vert » prévu pour l'opération.

#### **POINT 24 – N° 2008.108**

#### **FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET DE SOL AMORTISSANT**

#### **RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET ATTRIBUTION DES MARCHES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que les crédits nécessaires au remplacement des jeux d'enfants dans les aires des écoles maternelles de l'Arlequin et du Vallon, ainsi que dans le square du 8 Mai 1945 et l'aire des Berges du Fier ont été inscrits au budget primitif 2008. Le budget prévoit également la création d'une aire de jeux dans le Parc des Papeteries.

Ces travaux s'inscrivant dans une opération plus globale de réfection des jeux d'enfants démarrée en 2007 et appelée à se poursuivre l'année prochaine, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue pour la consultation des entreprises, en application des articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les travaux sont décomposés en deux lots, faisant l'objet de marchés distincts, désignés comme suit :

- lot 01 : aires de jeux écoles maternelles et squares
- lot 02 : aire de jeux du Parc des Papeteries

pour une estimation globale fixée à 90.000,00 € T.T.C.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publicité légale du B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), le 01 avril 2008, ainsi que sur les sites internet de publication des marchés retenus par la ville, pour une remise des offres fixée au 30 avril 2008.

3 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres, représentant 6 offres.

Les candidatures ont été ouvertes le 02 mai 2008, par le Maire adjoint chargé des Finances et des Marchés Publics, représentant le pouvoir adjudicateur.

La commission d'appels d'offres a procédé à l'admission des candidats puis à l'ouverture des offres le 05 mai 2008.

Après analyse des propositions la commission, à l'issue d'une deuxième séance qui a eu lieu ce 19 mai 2008, a classé les offres en application des critères de choix fixés au règlement de la consultation. Elle a désigné comme attributaires des marchés, les entreprises classées n° 01 suivantes, qui ont présenté les offres les plus avantageuses :

**lot 01 : aires de jeux écoles maternelles et squares**

PROLUDIC, sise à VOUVRAY (37210) pour un montant de 43.879,17 € H.T. soit 52.479,48 € T.T.C.

**lot 02 : aire de jeux du Parc des Papeteries**

Groupement HUSSON INTERNATIONAL / TS RESINE dont le mandataire est l'entreprise HUSSON sise à LAPOUTROIE (68650) pour un montant de 12.557,15 € H.T. soit 15.018,35 € T.T.C.

représentant un montant total de travaux de 56.436,32 € H.T. (soit 67.497,83 € T.T.C.).

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par le Maire pour cette opération
- d'attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises et aux montants sus-indiqués et autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

**POINT 25 – N° 2008.109**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE LA SIGNALISATION  
HORIZONTALE RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET ATTRIBUTION DU  
MARCHE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves ROBRETEAU**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que le marché à bons de commandes passé en 2004 pour la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune est arrivé à échéance.

Pour permettre de répondre aux besoins de la ville en matière d'entretien et de réfection des marquages routiers et des équipements de sports et de loisirs, une nouvelle mise en concurrence a été rendue nécessaire.

Le volume des prestations ne pouvant être arrêté de façon précise, un marché à bons de commandes comportant des montants minimum et maximum a été prévu, en application de l'article 77 du code des marchés publics. Le marché, dont la durée est fixée à 4 ans, s'exécutera ainsi par émission de bons de commandes successifs et sera réglé par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant des travaux pour la durée du marché a été estimé à 159.281,37 € T.T.C. Les montants minimum et maximum de commandes ont été fixés respectivement à 110.032,00 € et 220.064,00 € T.T.C.

L'avis d'appel d'offres ouvert a été transmis à la publicité légale du B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics) le 22 février 2008, ainsi que sur les sites internet de publication des marchés retenus par la ville, pour une remise des offres fixée au 21 mars 2008.

4 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres.

Les candidatures ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> avril 2008, par le Maire adjoint chargé des Finances et des Marchés Publics, représentant le pouvoir adjudicateur.

La commission d'appels d'offres a procédé à l'admission des candidats puis à l'ouverture des offres le 07 avril 2008.

Après analyse des propositions, la commission, à l'issue d'une deuxième séance qui a eu lieu le 05 mai 2008, a classé les offres en application des critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Elle a désigné comme attributaire du marché, l'entreprise ASUR sise à MORNANT (69440), qui a présenté une offre d'un montant de 96.714,30 € T.T.C., offre jugée économiquement la plus avantageuse.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par le Maire pour les travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale,
- d'attribuer le marché à bons de commandes à intervenir avec l'entreprise ASUR pour une durée de 4 ans, aux montants minimum de 110 032 € TTC et maximum de 220 064 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document s'y rattachant.

## **POINT 26 – N° 2008.110**

### **FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à la formation, en application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit à la formation s'exerce notamment dans le cadre du budget alloué à cet effet, chaque année, par la commune, qui permet aux élus de participer à des formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Pour l'année 2008, qui constitue la première d'un nouveau mandat, la ville a pris plusieurs dispositions spécifiques :

- plusieurs séances de formation sont proposées à l'ensemble du conseil municipal, sur plusieurs sujets indispensables à l'exercice du mandat d'élu : le fonctionnement des instances municipales, l'organisation des services municipaux et les relations élus/services, le budget de la commune, le rôle et les compétences de la communauté d'agglomération d'Annecy, ainsi qu'une découverte de la commune (équipements publics, quartiers...) ;
- une séance de formation concernant le statut de l'élu sera organisée cette année par l'Association des maires de Haute-Savoie ;
- le budget formation a été sensiblement augmenté (9 390 € en 2008 au lieu de 7 000 € en 2007, soit + 34 %), pour faire face en particulier aux besoins des nouveaux élus et de ceux qui exercent une responsabilité d'adjoint ou de délégués.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les orientations proposées
- de dire que sera réalisé un bilan de l'utilisation des crédits inscrits au budget 2008, pour l'élaboration du budget de formation 2009.

POINT 27 – N° 2008.111

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**  
**RECONDUCTION DES MARCHES 2007**

**Rapporteur : Monsieur Jean BOUTRY**

Il est rappelé que suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée en février 2007, le Conseil Municipal, en sa séance du 07 mai 2007 a autorisé le Maire à signer les marchés relatifs au nettoyage des bâtiments communaux de la commune, avec les prestataires et aux montants suivants :

**Marché 07.35 - Lot 02 : Hôtel de Ville**

Entreprise SOLONET-73420 VIVIERS DU LAC pour un montant de 46.048,80 € H.T., soit 55.074,36 € T.T.C.

Il est précisé qu'une partie de ce lot est traitée à bons de commandes, sans minimum ni maximum pour permettre l'exécution de prestations complémentaires en cas de besoins de la collectivité.

**Marché 07.36 - Lot 03 : Maison des associations**

Entreprise SOLONET – 73420 VIVIERS DU LAC pour un montant de 3.762,72 € H.T., soit 4.500,22 € T.T.C.

**Marché 07.37 - Lot 04 : Espace les Forges**

Entreprise STARNET – 74960 CRAN-GEVRIER pour un montant de 4.240,20 € H.T., soit 5.071,28 € T.T.C.

**Marché 07.38 - Lot 05 : Ecole de musiques et local syndical**

Entreprise ISANET – 38140 APRIEU pour un montant de 3.640,00 € H.T., soit 4.353,44 € T.T.C.

**Marché 07.39 - Lot 06 : La Serre**

Entreprise AYLANCE SARL CONCEPT – 74330 POISY pour un montant de 12.600,00 € H.T., soit 15.069,60 € T.T.C.

**Marché 07.40 - Lot 07 : Salle Renoir**

Entreprise SOLONET – 73420 VIVIERS DU LAC pour un montant de 1.200,00 € H.T., soit 1.435,20 € T.T.C.

**Marché 07.41 - Lot 08 : antenne municipale du Vallon**

Entreprise SUD EST NETTOYAGE – 69200 VENISSIEUX pour un montant de 4.534,80 € H.T., soit 5.423,62 € T.T.C.

**Marché 07.43 - Lot 10 : Maison des Sportifs et PLATS**

Entreprise AYLANCE SARL CONCEPT – 74330 POISY pour un montant de 157,50 € H.T., soit 188,37 € T.T.C.

**Marché 07.44 - Lot 11 : Groupes scolaires**

Entreprise SOLONET – 73420 VIVIERS DU LAC pour un montant de 28.005,52 € H.T. soit 33.494,60 € T.T.C.

Ces marchés ont été conclus pour une durée initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2008, sauf pour le marché 07.44 conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, avec possibilité de reconduction à deux reprises, d'année en année, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur, en vertu de l'article 16 du Code des Marchés Publics.

En cas de reconduction, les titulaires ne peuvent la refuser et les conditions des marchés demeurent inchangées.

La durée initiale des marchés précités arrivant prochainement à échéance, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- leur reconduction pour une année à savoir :
- . du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009 pour les lots 2 à 8 et 10,
- . du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 pour le lot 11

sur la base des montants indiqués (hors révisions de prix) afin de poursuivre les prestations de nettoyage des bâtiments communaux concernés,

- d'autoriser le Maire à signer les documents administratifs relatif à cette reconduction
- d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits affectés au budget de fonctionnement 2008 pour ces prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Cran-Gevrier, le 21 Mai 2008  
Le Maire,  
Jean BOUTRY